

COMMISSION
ÉLECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR
13

2001

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2006-01

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 2

**Récepteurs de radiodiffusion et de télévision
et équipements associés –
Caractéristiques des perturbations
radioélectriques –
Limites et méthodes de mesure**

Amendment 2

**Sound and television broadcast receivers
and associated equipment –
Radio disturbance characteristics –
Limits and methods of measurement**

© IEC 2006 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité I du CISPR: Compatibilité électromagnétique des matériels de traitement de l'information, multimédia et récepteurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/I/177/FDIS	CISPR/I/183/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 12

2 Références normatives

Ajouter, après la CISPR 16-1, la référence suivante:

CISPR 16-1-4, *Spécifications des méthodes et des appareils de mesure des perturbations radioélectriques et de l'immunité aux perturbations radioélectriques – Partie 1-4: Appareils de mesure des perturbations radioélectriques et de l'immunité aux perturbations radioélectriques – Matériels auxiliaires – Perturbations rayonnées*

Page 36

5.6.3 Procédure de mesure

Remplacer le quatrième alinéa par l'alinéa suivant :

La pince absorbante est appliquée successivement à tous les câbles, blindés ou non, et susceptibles d'être connectés aux différents sous-ensembles en essai (par exemple, le cordon secteur ou le câble d'alimentation, les câbles véhiculant les signaux, les câbles de commande, etc.).

Ajouter, après le septième alinéa, l'alinéa suivant:

Les essais ne sont nécessaires que pour les câbles d'interconnexion qui, selon les spécifications des fabricants, sont plus longs que la pince absorbante.

FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR, subcommittee I: Electromagnetic compatibility of information technology equipment, multimedia equipment and receivers.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/177/FDIS	CISPR/183/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 13

2 Normative references

Add, after CISPR 16-1, the following reference:

CISPR 16-1-4, *Specification for radio disturbance and immunity measuring apparatus and methods – Part 1-4: Radio disturbance and immunity measuring apparatus – Ancillary equipment – Radiated disturbances*

Page 37

5.6.3 Measuring procedure

Replace the fourth paragraph by the following paragraph:

The absorbing clamp is applied successively to all leads, unscreened or screened, which may be connected to the individual units of the equipment under test (e.g. the lead to the mains or to the power supply, signal leads, control leads, etc.).

Add, after the seventh paragraph, the following new paragraph:

Testing is only required for interconnecting leads which, according to the manufacturers specifications, are longer than the absorbing clamp.

Page 38

5.7.1 Introduction

Remplacer le dernier alinéa par l'alinéa suivant:

Les mesures peuvent être réalisées en utilisant alternativement les méthodes de mesure et de validation d'emplacement d'essai, telles que décrites dans la CISPR 22 ou la CISPR 16-1-4.

Page 64

Figure A.1 – Mesure de la tension perturbatrice à radiofréquence injectée dans le réseau (voir 5.1.3 et 5.1.4) dans la gamme de fréquence de 150 kHz à 30 MHz (vue de côté)

Supprimer, dans le titre de la Figure A.1 ¹, la référence "(voir 5.1.3 et 5.1.4)".

Figure A.2 – Exemple de transformateur d'isolement pour la gamme de fréquence de 46 MHz à 1,5 GHz

Ajouter, après la spécification technique de la Figure A.2¹, la note suivante:

NOTE Il convient que la fréquence supérieure soit étendue de manière appropriée à l'EST, par exemple jusqu'à 2,15 GHz en Europe.

B.3 Télévision par satellite

Remplacer, à l'Annexe B ¹, dans le premier tableau de l'Article B.3, la fréquence unique de 1 550 MHz par la gamme de fréquences complète pour la télévision par satellite en Europe:

Fréquence 950 MHz à 2,15 GHz

¹ Ajoutée dans l'Amendement 1